

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 22
Présents : 15
Procuration : 4
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laëtitia POIDATZ, François VOGEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL,

Absents : Françoise REGUER donne pouvoir à Muriel FOULON, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean ROUVE.

Appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Joffrey CASTEL en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
09/05/2023	2023-19	Entretien spécifique (régénération) des terrains de football - SPARFEL	6 283,20 € HT
09/05/2023	2023-20	Remplacement du mobilier urbain : Acquisition de 45 potelets « boule » à mémoire de forme – SAS Le potelet	7 310,25 € HT
11/05/2023	2023-21	Travaux de reprise des enrochements côtiers (Guerzit, Primel et Terenez) – GC3E	19 614,40 € HT
11/05/2023	2023-22	Signalétique des sentiers côtiers : Acquisition de 16 totems visuels – CAP OUEST SIGNALETIQUE	5 558,00 € HT
11/05/2023	2023-23	Remplacement du mobilier urbain : Acquisition de 12 corbeilles à déchets - TANGUY Matériaux	6 677,80 € HT
11/05/2023	2023-24	Remplacement du mobilier urbain : Acquisition de 102 bornes en pin - TANGUY Matériaux	3 149,80 € HT
23/05/2023	2023-25	Remplacement de la borne de service de camping-car du parking de la Métairie – AIRES SERVICES	7 305,20 € HT

23/05/2023	2023-26	Schéma vélo : Fournitures et pose d'appui vélo (78), bornes en pins Parking (13) et aménagement de plateformes – JO SIMON	25 202,00 € HT
25/05/2023	2023-27	Fourniture de panneaux routiers de police (158) – SIGNAUX GIROD	11 829,76 € HT
30/05/2023	2023-28	Acquisition d'un camion benne pour les services techniques – RENAULT BODEMER	37 281,09 € HT
01/06/2023	2023-29	Travaux de renforcement des ouvrages de défense contre la mer à Rhun Prédou- GC3E	19 816,00 € HT

URBANISME ET TRAVAUX

Approbation de l'étude de faisabilité et de programmation architecturale du projet de Médiathèque - Autorisation de lancement de l'appel d'offre du marché de maîtrise d'œuvre

Exposé des motifs

La culture et son développement constituent des éléments majeurs que l'équipe municipale souhaite continuer à développer.

Les travaux de rénovation de la salle municipale, les soutiens aux associations culturelles, les manifestations et animations, telles que les mardis de Plougasnou durant la saison estivale, sont autant d'actions culturelles que la municipalité souhaite compléter avec la transformation de l'actuelle bibliothèque en médiathèque, tiers-lieu.

Devant le constat de l'inadaptation de l'actuelle bibliothèque pour accompagner les évolutions des attentes des habitants en matière de lecture, d'accès aux contenus multimédias et de diversification des publics, la municipalité s'est engagée dans la définition d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social.

Compte tenu des critères attendus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département au travers des services de la Bibliothèque Du Finistère en matière de surface plus particulièrement (0,007 m² à 0,10 m² par habitant DGF) la surface préconisée (environ 400 m²) n'apparaissait pas envisageable dans le bâtiment actuellement occupé.

Aussi, la réflexion s'est-elle engagée pour installer la future médiathèque dans les locaux de l'ancienne école et de l'ancienne maison des instituteurs. Cette solution présente les avantages suivants :

- Proximité de la salle municipale et du centre-bourg
- Existence d'une cour qui permet d'envisager une extension des bâtiments existants et la création d'un parvis : espace d'animations et d'expositions extérieures, ...
- Réutilisation de bâtiments existants sous-utilisés et connectés au réseau de chaleur de l'école.

Dans ce contexte, au travers d'une méthodologie participative et de co-construction associant les associations locales, les acteurs de l'éducation, les habitants et les partenaires institutionnels, le travail d'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social a été mené et validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Pour mémoire, ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Le développement de la lecture publique et la connaissance
- Un outil pour développer une politique culturelle partagée
- Une médiathèque à la vocation éducative
- Un équipement dimensionné pour fonctionner comme une Médiathèque de territoire

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, l'intervention d'un programmiste pour accompagner la commune dans l'écriture du cahier des charges pour le choix de la future maîtrise d'œuvre était également validé.

Le cabinet EILAD et Green éco Habitat retenu pour l'étude de faisabilité et de programmation ont travaillé avec la commune et ses partenaires (Bibliothèque du Finistère et Morlaix Communauté) pour l'élaboration du programme.

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de cet équipement sont les suivants :

- La restructuration et l'extension du bâti existant composé de l'ancienne école et des anciens logements de fonction des instituteurs sis 22 Rue de Primel;
- Ce nouvel équipement d'une surface utile de 420 m² permettra d'accueillir l'ensemble des fonctions d'une médiathèque : hall d'accueil, vestiaires, sanitaires, espaces pour les collections (adultes, ados, jeunesse, petite enfance), espace numérique, bureaux, atelier et réserve ainsi qu'un espace multifonction pour les animations,
- Les travaux de restructuration mettront en œuvre des matériaux biosourcés, sans aller dans une démarche de certification, le projet prévoit une isolation en matériaux biosourcés avec pour objectif un minimum de 18kg/m² correspondant au label 1 du « bâtiment biosourcé ». Le bâtiment sera chauffé par sa connexion au réseau de chaleur préexistant du restaurant scolaire et des classes de maternelle de l'école Marie Thérèse Prigent. Le bâtiment ainsi réhabilité visera le niveau thermique RE2020.
- Le réaménagement de la cour et la liaison avec la rue de Primel seront également travaillés.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1 923 200 € HT pour lequel la commune sollicitera des subventions auprès de l'Etat (DRAC : DGD, DETR, DSIL), de la Région, du Département et de Morlaix Communauté.

Monsieur ANDRE fait part des remarques et interrogations suivantes :

- *Dans la répartition des différents espaces, la surface proposée pour l'espace numérique lui paraît un peu juste compte tenu des évolutions technologiques à venir notamment avec les espaces virtuels qui demandent plus de place,*
- *L'arrivée de la fibre dans le futur est-elle anticipée ?*
- *Les dispositions en matière d'accès PMR sont-elles prévues ?*
- *Les actions de dépollution des bâtiments évoqués qui se dérouleront cette année seraient réalisées par les services techniques,*

Madame la Maire répond que pour les espaces numériques, deux types d'organisation de ces espaces ont été constaté lors des visites de médiathèques : des espaces fermés vitrés ou des espaces ouverts. L'accès à la fibre sera prévu et le bâtiment sera aux normes PMR. Concernant les travaux de dépollution, compte tenu de la présence d'amiante et de plomb, ceux-ci seront bien réalisés par une entreprise spécialisée.

Monsieur ANDRE demande ce qui est prévu pour les accès piétons.

Madame la Maire répond qu'une esquisse du parvis devant la médiathèque est demandé au maître d'œuvre, mais que les aménagements de la Rue de Primel ne sont pas prévus. Madame Bernard précise aussi que les places de stationnement sur le parvis seront limitées et réservées aux PMR ainsi qu'aux besoins des navettes de livraison des collections.

Monsieur VOGEL rappelle le passé maritime de la commune et souhaite qu'il soit pris en compte, par exemple, dans les animations que proposera la médiathèque.

Madame la Maire répond que ces éléments ont été pris en compte dans le Projet Scientifique et Culturel.

Monsieur ANDRE demande si la commune dispose de fonds historique qui pourraient être intégrés à la Médiathèque.

Madame la Maire indique que non et que ces archives ont été versées aux archives départementales et numérisées.

Monsieur ANDRE précise que certaines archives départementales font l'objet d'un accès payant.

Madame la Maire présente un budget prévisionnel estimatif en dépenses et en recettes.

Monsieur ANDRE demande pourquoi les montants des subventions sont présentés en hors taxe.

Madame la Maire répond que la commune récupère une grande partie de la TVA via le FCTVA

Monsieur ANDRE indique que ce projet a un coût de 219 € par habitant sur une base de 3 000 habitants ce qui représente un engagement important.

Madame la Maire précise que le projet est construit en rapport avec la population DGF de la commune (4 186 habitants) pour répondre aux critères de financement de la DRAC.

Madame POIDATZ demande si ce projet va nécessiter une augmentation du personnel.

Madame la Maire répond par la positive en précisant qu'un poste de responsable pour 1 équivalent temps plein sera à recruter, pour la aussi répondre aux critères de la DRAC et du Département. Cet aspect sera travaillé avec Morlaix Communauté dans le cadre de la mise en place d'un réseau de Médiathèques intercommunales. Le financement de ce poste est envisagé par le redéploiement d'un poste administratif vers la Médiathèque. Les missions de ce nouveau poste seront élargies (relations avec les associations, communication, ...) en lien avec l'identité de tiers lieu de la Médiathèque.

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en réseau, Monsieur ANDRE demande si la médiathèque sera municipale ou si la réflexion sur le réseau envisage une intégration plus poussée.

Madame la Maire répond que le travail de diagnostic et des scénarios est très avancée, mais n'a pas encore fait l'objet de décision au niveau de Morlaix Communauté.

Madame POIDATZ demande si un accès est prévu pour les associations.

Madame la Maire indique que oui, plus particulièrement avec la salle multifonction.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code la commande publique,
Vu la délibération n°2022-124 du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du PCSES de la médiathèque et autorisant le lancement d'une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du lundi 5 juin 2023,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent le programme de l'opération tel que présenté dans les principes d'organisation exposés ci-dessus et pour un montant global prévisionnel de 1 923 200 € HT,**
- **Autorisent Madame La Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération,**
- **Autorisent Madame La Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuel se rapportant à cette opération,**
- **Autorisent Madame La Maire ou son représentant à solliciter les subventions ou fonds de concours auxquelles la ville pourrait prétendre pour cette opération auprès de l'Etat, la Région, le Département et Morlaix Communauté.**

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Mandat au centre de gestion de la fonction publique du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité.

Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Madame la Maire rappelle qu'avait été évoqué le souhait de pouvoir mettre en place des titres restaurant dans le cadre du budget primitif 2023.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Monsieur CASTEL demande quelle sera la participation de la commune.

Madame la Maire répond que cela dépendra des offres proposées par le Centre de gestion et indique que le cadre de la présentation du budget 2023, un montant prévisionnel de 70 € par mois avait été envisagé.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


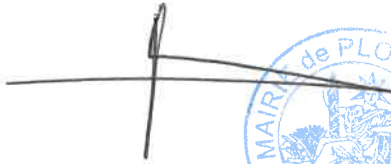
- ***Donnent mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.***
- ***Disent que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.***

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire informe les conseillers municipaux de la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 6 juillet

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 19h15

La Maire
Nathalie BERNARD



La secrétaire de séance
Joffrey CASTEL

